



CHRONIQUE – SEPTEMBRE 2019

LA CHARTE DES VOYAGEURS

L'Office du Transport du Canada a récemment adopté un Règlement sur la protection des passagers aériens¹. Communément appelé la Charte des voyageurs, ce règlement établit les obligations des compagnies aériennes envers les passagers. Ces obligations concernent entre autres :

- la communication claire des droits des passagers;
- les retards ou annulations de vol;
- le refus d'embarquement;
- les retards sur l'aire de trafic;
- l'attribution de sièges aux enfants de moins de 14 ans;
- les bagages perdus ou endommagés; et
- le transport des instruments de musique.

La Charte des voyageurs prévoit également des indemnités pour les passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard des vols. Certaines de ces nouvelles règles sont applicables depuis le 15 juillet 2019 alors que d'autres le seront à compter du 15 décembre 2019.

Afin d'en apprendre davantage sur la Charte des voyageurs, nous vous invitons à consulter l'article des Centres de justice de proximité publié sur le site Internet du Protégez-Vous.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations portant sur les règles encadrant le transport aérien ou encore pour toute autre question de nature juridique!



Me Jean-Nicolas Latour
Agent à l'information juridique

¹ Règlement sur la protection des passagers aériens, C.R.C., c. 10.